

## Declaration of opting-in—Common-law (for Manitoba members only)

*Please print clearly in pen*

I, \_\_\_\_\_, being a member of  
NAME OF MEMBER

- the Canadian Blood Services Defined Benefit Pension Plan  
 the Canadian Blood Services Defined Contribution Pension Plan
- hereby declare that

1. \_\_\_\_\_ is my common-law spouse.  
NAME OF SPOUSE

2. I have been publicly representing \_\_\_\_\_ as my common-law spouse for a  
NAME OF SPOUSE  
period of \_\_\_\_\_ years, and  we are prevented by law from marrying each other.  
 are not prevented by law from marrying each other.

3. Our common-law relationship began on \_\_\_\_\_ .  
YEAR MONTH DAY

4. I desire subsection 31(2) of the Manitoba Act to apply to my pension plan.

5. The above statements are true.

### CERTIFICATION

Signature  
of member \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ .  
YEAR MONTH DAY

Signature  
of witness \_\_\_\_\_

Name of  
witness \_\_\_\_\_

PLEASE PRINT

### Definition of spouse

Your spouse is the person who:

- (a) is married to you and not living separate and apart from you, or
- (b) is publicly represented by you as your spouse
  - (i) for a period of at least three years, if one of you is prevented by law from marrying the other, or
  - (ii) for a period of at least one year, if neither of you is prevented by law from marrying the other.

## Déclaration relative au conjoint de fait (pour les participants du Manitoba)

Veillez écrire lisiblement à l'encre en caractères d'imprimerie

Je, \_\_\_\_\_, participant au  
NOM DU PARTICIPANT

- Régime de retraite à prestations déterminées de la Société canadienne du sang  
 Régime de retraite à cotisations définies de la Société canadienne du sang
- déclare par la présente que

1. \_\_\_\_\_ est mon conjoint de fait.  
NOM DU CONJOINT

2. Je présente publiquement \_\_\_\_\_ comme mon conjoint de fait depuis  
NOM DU CONJOINT  
\_\_\_\_\_ ans, et la loi  nous empêche de nous marier l'un avec l'autre.  
 ne nous empêche pas de nous marier l'un avec l'autre.

3. Notre union de fait a commencé le \_\_\_\_\_ .  
ANNÉE MOIS JOUR

4. Je désire que l'article 31(2) de la Loi du Manitoba s'applique à mon régime de retraite.

5. Les déclarations ci-dessus sont vraies.

### ATTESTATION

Signature du participant \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_  
ANNÉE MOIS JOUR

Signature du témoin \_\_\_\_\_

Nom du témoin \_\_\_\_\_

VEUILLEZ ÉCRIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

### Définition de conjoint

Votre conjoint est défini comme la personne qui :

- est mariée avec vous et ne vit pas séparée de corps de vous; ou
- est publiquement présentée par vous comme votre conjoint
  - depuis au moins trois ans, si l'un de vous est dans l'impossibilité d'épouser l'autre en vertu de la loi; ou
  - depuis au moins un an, si aucun de vous ne se trouve dans l'impossibilité d'épouser l'autre en vertu de la loi.

DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE, LE MASCULIN ENGLOBE LE FÉMININ ET VICE VERSA